

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-185
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT LORS DES VERIFICATIONS
TECHNIQUES DES VEHICULES DE RALLYE DE MEZIDON
LES 17 ET 18 MAI 2026**

Le maire de Mézidon Vallée d'Auge,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande présentée par l'Ecurie Augeronne représentée par **Madame Chantal LEBEL**, Présidente en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un rallye automobile les 17 et 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE en date du 2 mars 2026,

CONSIDERANT la demande de Madame Chantal LEBEL, Présidente de l'Ecurie Augeronne Automobile, d'interdire la circulation sur le parcours du 30e rallye régional de MEZIDON VALLEE D'AUGE, **le dimanche 17 mai 2026**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement lors des vérifications techniques le samedi 16 mai 2026 et durant l'épreuve, le dimanche 17 mai 2026 sur la commune déléguée de MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le parcours emprunté par le 30e rallye automobile, le dimanche 17 mai 2026 de 06 heures à 20 heures. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux concurrents, aux véhicules d'intervention et de secours qui peuvent circuler librement sur le parcours.

Le parcours ES 1-3-5 dit LA DIVES empruntera l'itinéraire suivant :

Pour la commune déléguée de MEZIDON-CANON :

La Belle Epine

Route de Trouville D72

Chemin de la Londe

Rue Emile DUMAS

Côte de Mirbel

Chemin de la Poudre au coq

Pour la commune déléguée de MAGNY LE FREULE :

Eglise de Magny le Freule
Chemin des Ponts
Chemin des Chapelles

Pour la commune déléguée de Le MESNIL MAUGER :

Soquence
Le chemin de la Chesnaie
Le pont des Acacias D 47
Le Jonquet D271
Le chemin Michel MARTIN
L'église d'Ecajeul

Le parcours ES 2-4 dit de LA VIETTE empruntera l'itinéraire suivant :

Pour la commune déléguée de LE MESNIL MAUGER :

Route de la Bergerie
Route du Doux Marais
Route de Ste Marie-Aux Anglais
Route de la chapelle Ste Marie
Chemin du lieu Herman

Pour la commune déléguée des AUTHIEUX PAPIONS :

Chemin de la mairie

ARTICLE 2

Tout véhicule stationné, autre que ceux mentionnés, sur les portions décrites, sera considéré comme très gênant et sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 3

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont le non-respect pourra entraîner des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mézidon Vallée d'Auge
M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
Mme LEBEL Présidente de l'écurie Augeronne
Police Municipale

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 17 avril 2026.

Le maire,



François Aubey
François AUBEY

Arrêté municipal n°2026-185